

## Annexe n°1 : secteurs du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche de l'UBO et sièges à pourvoir

Université de Bretagne Occidentale

Election du mardi 20 février 2024

UBO – CA, CR, CFVU – collèges des personnels

### La composition des conseils centraux

**Le Conseil d'administration (C.A.) = 36 sièges**

Répartition des sièges par collèges

Collèges	Professeurs et personnels assimilés	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	BIATSS	Usagers	Personnalités extérieures
<b>Sièges</b>	8	8	6	6	8

Modalités de représentation, par les listes de candidats, des grands secteurs de formation enseignés à l'U.B.O.

- Pour les Enseignants et Enseignants-Chercheurs :

Conformément à l'article **D.719-22** du code de l'éducation, pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, au conseil d'administration de l'université, chaque liste candidate assure la représentation **d'au moins trois des grands secteurs de formation** sur les quatre secteurs de formation que comprend l'U.B.O.

Les grands secteurs de formation sont arrêtés au nombre de 4 :

- les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- les lettres et sciences humaines et sociales ;
- les sciences et technologies ;
- les disciplines de santé.

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.**

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Dans tous les cas (listes complètes ou non), il est souhaitable que les candidats figurant aux quatre

premiers rangs sur une même liste appartiennent à des composantes différentes, et que chaque liste intègre la dimension territoriale de l'U.B.O.

La détermination de l'appartenance d'un **candidat** à un secteur disciplinaire se fait sur la base des sections CNU concernant les enseignants-chercheurs, et des codes disciplines pour les personnels enseignants de type second degré, selon les modalités du tableau ci-dessous :

Groupe disciplinaire	Clés de répartition			
	Sections CNU	Code discipline Second degré	Sections CNRS	Commissions et inter-commissions scientifiques INSERM
DROIT – ECONOMIE – GESTION	1 à 6	1100 8010 8030 8530	37 et 40	
LETTRES – SCIENCES HUMAINES – SCIENCES SOCIALES	7 à 24  70 à 74	80  100 201 202 421 à 424 426 428 à 434 440 à 444 1000 1700 1800 1900	31 à 36  38 et 39	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES	25 à 37  60 à 69	1300 1400 1500 1510 1600 2100 2600 3000 4100 5100 5101 6500 6610	1 à 29	

		6980 7100		
SANTE	42 à 58 85 à 87 *	7300	30	7 commissions et 3 inter- commissions **

\*Arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités

\*\*Arrêté du 3 janvier 2007 fixant la liste des commissions scientifiques spécialisées et des inter-commissions de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Tout éventuel candidat, dont il s'avèrerait que le cas n'est prévu par aucune « clé de répartition » du tableau ci-dessus, fera l'objet d'un examen personnalisé par le « Comité Electoral Consultatif » (C.E.C.) afin de déterminer à quel « groupe disciplinaire » il est rattaché.

### La Commission de la recherche (C.R.) du Conseil académique = 40 sièges

Conformément à l'article D.719-22 du code de l'éducation chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Description des collèges électoraux :

CA :	Professeurs et personnels assimilés ;
CB :	Personnels habilités à diriger des recherches n'appartenant pas au collège précédent ;
CC :	Docteurs (autres que titulaires d'un doctorat d'université ou d'exercice) n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CD :	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, personnels scientifiques de bibliothèque (conservateurs généraux et conservateurs), et personnels assimilés, n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CE :	Ingénieurs et Techniciens « recherche et formation » (IGR, IGE, ASI, TCH) n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CF :	Autres personnels n'appartenant pas au collège précédent : ADT RF, AENES, personnels de bibliothèque non scientifiques ;
CG :	Etudiants en doctorat ;
CH :	Personnalités extérieures (voir « statuts U.B.O. »)

Répartition des sièges par collège et par secteur électoral

Secteurs	collèges							
	A	B	C	D	E	F	G	H
SHS	4	2	2	1	2	1	1	6
Mer	4	1	2				1	
Math-STIC	3	1	1				1	
santé-Agro- Matière	3	1	2				1	
<b>Sièges</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>

## Répartition des sièges par secteurs électoraux

Les secteurs électoraux de la **Commission de la recherche** sont déterminés à partir des 4 axes de recherche suivants :

- *Santé / Agro / Matière ;*
- *Math / STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) ;*
- *SHS (Sciences de l'Homme et de la Société) ;*
- *Mer.*

Pour l'établissement des listes électorales le classement se fait :

- Pour les collèges A, B, C et G selon le laboratoire auquel le personnel ou l'utilisateur est rattaché (cf. tableau ci-dessous) ;

<i>secteurs</i>	<i>label</i>	<i>thématique scientifique</i>
-----------------	--------------	--------------------------------

<i>SANTE / AGRO / MATIERE</i>		
	<i>UMR 1078 - GGB</i>	<i>Génétique</i>
	<i>UMR 1101- LATIM</i>	<i>Imagerie médicale</i>
	<i>UMR 1227- LBAI</i>	<i>Immunologie</i>
	<i>UMR 1304 - GETBO</i>	<i>Thrombose</i>
	<i>UR 4324- ORPHY</i>	<i>Physiologie</i>
	<i>UR 3882 - LUBEM</i>	<i>Microbiologie</i>
	<i>UR 4685 - LIEN</i>	<i>Neurosciences</i>
	<i>UMR 6521 - CEMCA</i>	<i>Chimie</i>
	<i>UR 938 - OPTIMAG</i>	<i>Physique</i>
	<i>UR 7479 - SPURBO</i>	<i>Santé publique, médecine générale, oncologie</i>
	<i>IBSAM</i>	<i>Santé agro matière</i>
	<i>UR 3142 - IRF</i>	<i>Maladies infectieuses</i>
	<i>CIC 1412</i>	<i>Recherche clinique</i>

<i>MATH / STIC</i>		
	<i>UMR 6205 - LMBA</i>	<i>Mathématiques</i>
	<i>UMR 6285 - LabSTICC</i>	<i>Electronique-informatique</i>
	<i>IBNM</i>	<i>Numérique, Mathématiques</i>

<i>SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE</i>		
	<i>UR 7289 - CECJI</i>	<i>Lettres</i>
	<i>UR 4451 - CRBC</i>	<i>Culture bretonne et celtique</i>
	<i>UR 7462 - GEOARCHITECTURE</i>	<i>Aménagement et urbanisme</i>
	<i>UR 4249 - HCTI</i>	<i>Littérature</i>

	<i>UR 3149 - LABERS</i>	<i>sociologie</i>
	<i>UR 2652 - LEGO</i>	<i>Economie-gestion</i>
	<i>UR 7480 - Lab-LEX</i>	<i>Droit public et privé</i>
	<i>UR 3875 - CREAD</i>	<i>Education, apprentissage, didactique</i>
	<i>URI285 - LP3C</i>	<i>Psychologie, cognition, communication</i>
	<i>UR 1161 - Centre François Viète</i>	<i>Histoire des sciences</i>
	<i>IBSHS</i>	<i>Sciences de l'homme, société</i>

<i>MER</i>	<i>UMR 6538 - GEO-OCEAN</i>	<i>Géosciences</i>
	<i>UMR 6539 - LEMAR</i>	<i>Environnement marin</i>
	<i>UMR 6523 - LOPS</i>	<i>Physique</i>
	<i>UMR 6197 - BEEP</i>	<i>Microbiologie</i>
	<i>UMR 6554 - LETG</i>	<i>Géographie</i>
	<i>UMR 6027- IRDL</i>	<i>Mécanique</i>
	<i>UMR 6308 - AMURE</i>	<i>Droit économie</i>
	<i>UAR 3113 - IUEM</i>	<i>STU-SDV-SHS</i>
	<i>UR 3884 - LBCM</i>	<i>Biotechnologie, chimie</i>

- Pour les personnels et usagers qui ne sont pas rattachés à un laboratoire, selon la composante de rattachement ou selon la section CNU.

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.) du Conseil académique = 40 sièges**

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Description des collèges électoraux :

CA	Professeurs et personnels assimilés
CB	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
CC	Personnels BIATSS
CD	Personnalités extérieures
CE	Usagers

Répartition des sièges par collège et par secteur électoral :

Les secteurs électoraux de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire sont déterminés à partir des **5 secteurs de formation** suivants :

- Art Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales (ALL-SHS) ;

- Droit-Economie-Gestion (DEG) ;
- Sciences et Technologie (ST) ;
- Santé-Sport (SS) ;
- Transversal (pluridisciplinaire).

Secteurs	Collèges				
	CA	CB	CC	CD	CE
ALL-SHS	2	2	4		4
DEG	1	1			2
ST	1	2			3
Santé-Sport	2	1			3
Transversal	2	2			4
<b>Sièges</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>

Les composantes et filières de l'université sont regroupées dans chacun des 5 secteurs de formation selon le détail suivant :

Secteurs	Composantes
ALL-SHS :	UFR Lettres et Sciences Humaines
DEG :	UFR Droit et Sciences Economiques Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) (pour les étudiants)
ST :	UFR Sciences et Techniques Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique (ESIaB)
Santé-Sport :	UFR Médecine et Sciences de la Santé UFR Odontologie UFR Sport et Education Physique Département Universitaire d'Orthophonie de Bretagne Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest Institut de Formation en Soins infirmiers
Transversal :	IUT de Brest-Morlaix IUT de Quimper INSPE

Pour l'établissement des **listes électorales**, le classement des membres des collèges A, B et E, dans un des cinq grands secteurs de formation définis, se fait sur la base :

- pour les collèges A et B : de la composante de rattachement.

Conformément à l'article D.719-7 du code de l'éducation, les personnels [...] dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, dans les formes fixées par le président de l'université.

Tout électeur éventuel, dont il s'avèrerait que le cas n'est pas prévu dans le détail de la répartition ci-dessus, fera l'objet d'un examen personnalisé par le « Comité Electoral Consultatif » (C.E.C.) afin de déterminer à quel secteur de formation il est rattaché.